



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service de l'environnement, de la forêt, et de la sécurité routière
Unité forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2022-119-0001 du 29/04/2022

portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement sur la commune de Maureillas Las Illas, visant à assurer, d'une part la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), sur les pistes V12, V13 et V15 et d'autre part la pérennité de la plate-forme d'implantation du point d'eau DFCI n°210.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le plan d'aménagement de la forêt contre les incendies (PAFI) des Albères actualisé et validé en sous commission risque feux de forêt de la commission consultative départementale sécurité et aménagement (CCDSA), le 27 mai 2021 ;

VU les deux délibérations de la commune de Maureillas las Illas en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendies de forêt, landes, maquis et garrigue en date du 22 octobre 2020 relatif à ce projet de servitude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEFSR/2021-098-0002 du 08 avril 2021 organisant la publicité et la mise à disposition du dossier de projet de servitude du 19 avril 2021 au 19 juin 2021 ;

VU qu'aucune observation n'a été formulée pendant la période de mise à disposition du public du 19 avril au 19 juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) pour permettre l'accès des services de surveillance et de lutte au sein du massif forestier des Albères ;

Considérant que la réalisation de cette piste DFCI, planifiée dans le PAFI des Albères, favorisera le cloisonnement du massif forestier et sécurisera l'intervention des services d'incendie ;

Considérant qu'au terme de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts contre l'incendie ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er

Une servitude de passage et d'aménagement visant à assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est établie sur l'emprise des pistes V12, V13 et V15 ainsi que sur l'emprise du point d'eau n° 210 au profit de la commune de Maureillas Las Illas.

L'emprise désigne la surface du terrain occupé par la piste et toutes les dépendances indispensables à sa tenue, à savoir la plate-forme, les fossés et les talus, ainsi que l'ensemble des espaces ou voies nécessaires à son entretien et au passage des engins de lutte.

Concernant la plate-forme d'implantation de la citerne prévue dans l'arrêté, l'emprise comprend la surface de la citerne au sol ainsi qu'une bande de terrain additionnel de vingt mètres autour de celle-ci.

Article 2

La servitude sus-visée est supportée par les parcelles cadastrales selon la liste et le plan annexés au présent arrêté.

Article 3

Cette servitude comporte au profit des bénéficiaires, de leurs mandataires, délégataires ou prestataires, sur leur territoire propre, le droit :

- de créer et d'aménager l'infrastructure,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords, sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres.

Article 4

Lorsque des travaux d'aménagement ou d'entretien sont nécessaires, le bénéficiaire de la servitude doit en informer les propriétaires, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.134-2 du code forestier.

Article 5

Régime de responsabilité : tout dommage lié à l'ouvrage objet de la servitude entre dans le régime des dommages de travaux publics. Ce régime couvre tant les dommages survenus lors des travaux de création ou d'entretien que ceux causés par l'ouvrage par vice de construction ou défaut d'entretien.

Article 6

La piste dispose du statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale. La circulation est ainsi exclusivement réservée :

- aux propriétaires de parcelles desservies par la piste, à leurs ascendants et descendants et à leurs ayants droit, pour un usage à titre privé,
- aux services en charge de la défense des forêts contre l'incendie,
- aux services de lutte contre les incendies,
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Maureillas Las Illas. A l'issue du délai de deux mois, le Maire adressera à la direction départementale des Territoires et de la Mer un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

Article 9

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, et M. le maire de Maureillas Las Illas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le **29 AVR. 2022**

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Yohann MARCON

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE DFCI N° V12
COMMUNE DE MAUREILLAS LAS ILLAS**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
D	304	Roque Courbe	7940
D	378	La Clapere	424
D	384	La Clapere	9167
D	259	La Clapere	2000
D	260	La Clapere	2000
D	222	La Clapere	2500
D	135	Roque Courbe	104490
D	137	Mas de La Prade	67030
D	143	Mas de La Prade	18540
D	199	Mas de La Prade	167430
D	147	Mas de La Prade	77620
D	146	Mas de La Prade	36670
B	1	Peipetit	93770
A	48	Mas Marcadal	7000
A	49	Mas Marcadal	3120
A	50	Mas Marcadal	2140
A	51	Mas Marcadal	950
A	43	Mas Marcadal	230360
A	44	Mas Marcadal	8185
A	45	Mas Marcadal	29630
A	352	Las Planes Ouest	73019
A	353	Las Planes Ouest	16145
A	117	Las Planes Ouest	3940
D	140	Roque Courbe	8640
D	141	Roque Courbe	8900

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA CITERNE N° 210
COMMUNE DE MAUREILLAS LAS ILLAS**

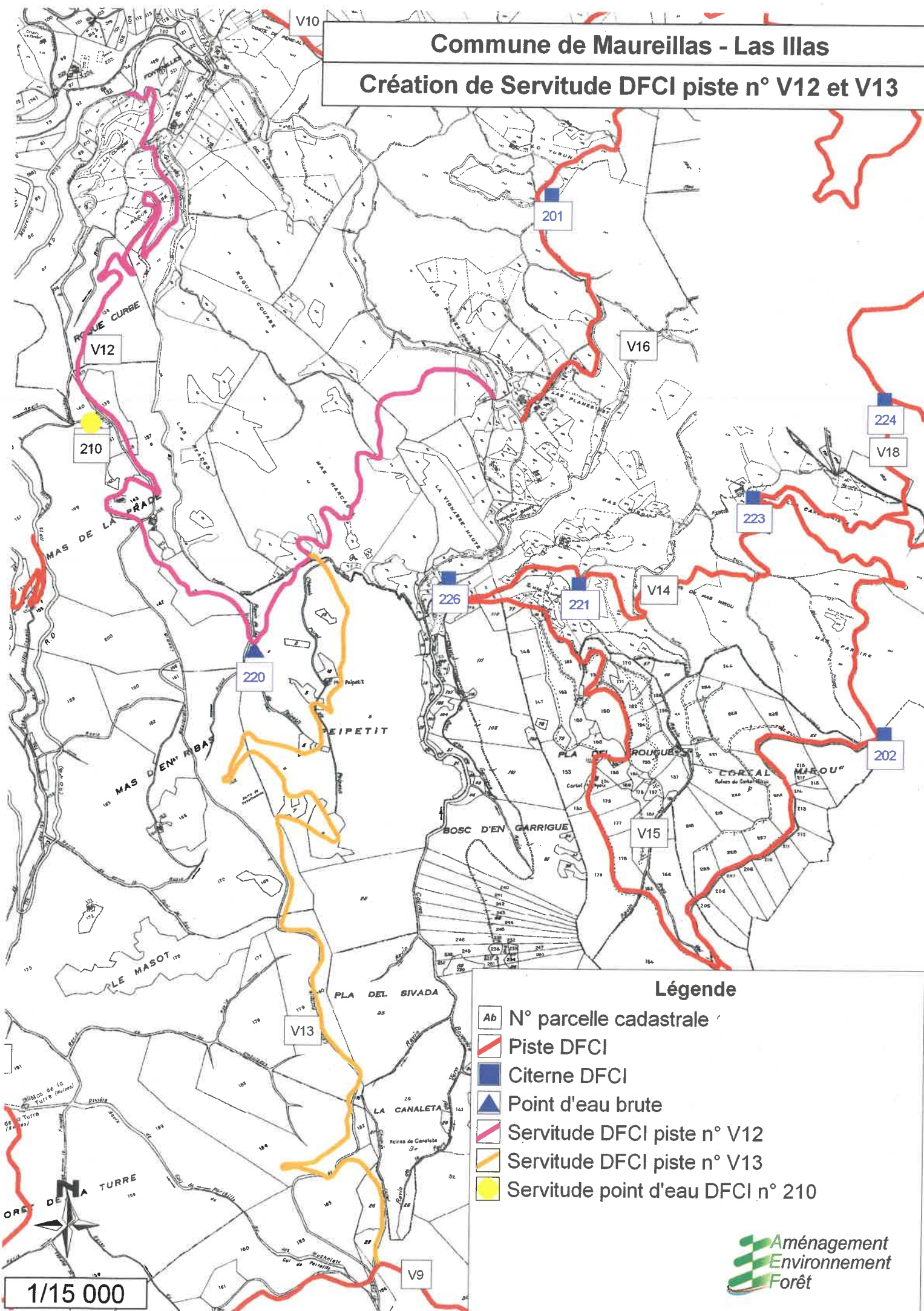
Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
D	140	Roque Courbe	8640

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE DFCI N° V13
COMMUNE DE MAUREILLAS LAS ILLAS**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
A	43	Mas Marcadal	230360
B	1	Peipetit	93770
B	9	Peipetit	323900
B	11	Peipetit	880
B	12	Peipetit	3220
B	3	Peipetit	3230
B	4	Peipetit	96750
B	5	Peipetit	2550
B	6	Peipetit	870
B	7	Peipetit	4960
B	8	Peipetit	18700
D	168	Mas d'En Ribas	121168
D	170	Mas d'En Ribas	115260
D	176	Le Masot	82050
D	180	Le Masot	30670
D	179	Le Masot	79680
D	183	Forêt de la Turre	50190
D	182	Forêt de la Turre	6000
D	185	Forêt de la Turre	55610
B	28	Mas Busquet	16400
B	29	Mas Busquet	6275
B	30	Mas Busquet	179975

Commune de Maureillas - Las Illas

Création de Servitude DFCI piste n° V12 et V13



Légende

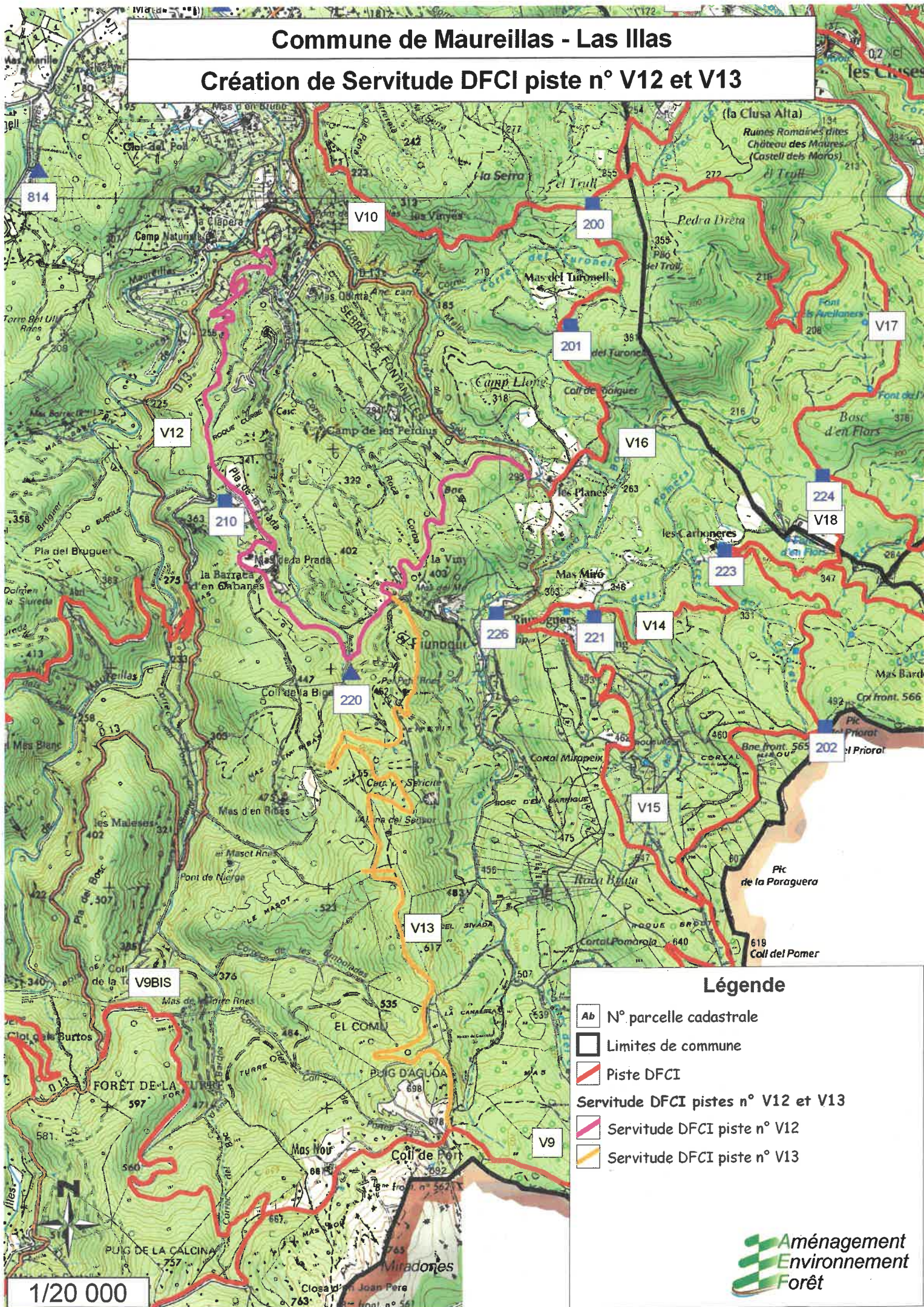
- Ab N° parcelle cadastrale
- Piste DFCI
- Citerne DFCI
- Point d'eau brute
- Servitude DFCI piste n° V12
- Servitude DFCI piste n° V13
- Servitude point d'eau DFCI n° 210

1/15 000



Commune de Maureillas - Las Illas

Création de Servitude DFCI piste n° V12 et V13



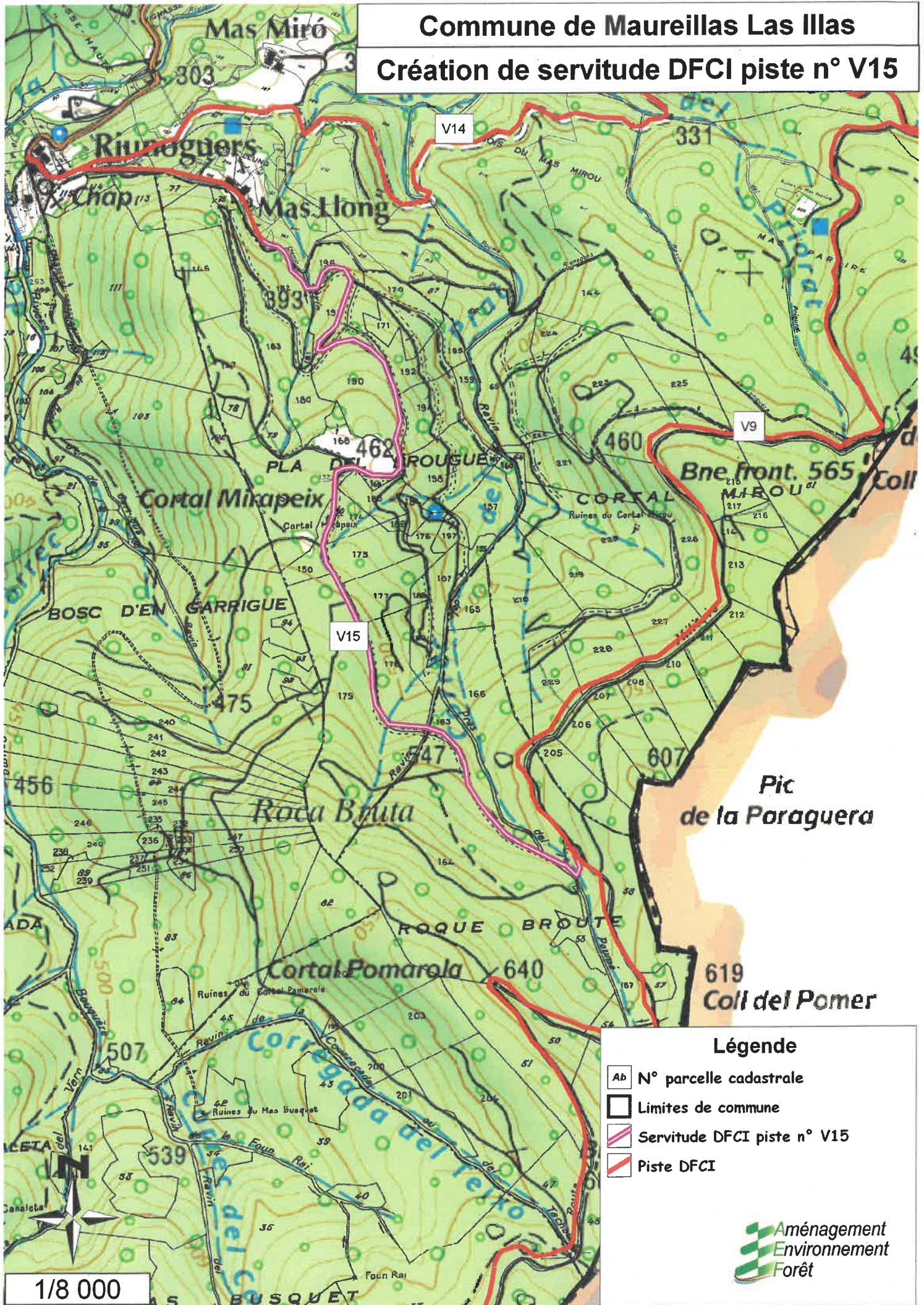
Légende

- Ab N° parcelle cadastrale
- Limites de commune
- Piste DFCI
- Servitude DFCI piste n° V12
- Servitude DFCI piste n° V13





**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE DFCI N° V15
COMMUNE DE MAUREILLAS LAS ILLAS**


Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
A	367	Mas Llung	3 060m ²
A	208	Mas Llung	330m ²
B	182	Pla Del Brougue	12 257m ²
B	196	Pla Del Brougue	5 272m ²
B	190	Pla Del Brougue	22 281m ²
B	191	Pla Del Brougue	7 858m ²
B	192	Pla Del Brougue	10 643m ²
B	194	Pla Del Brougue	10 693m ²
B	198	Pla Del Brougue	15 497m ²
B	168	Pla Del Brougue	9 330m ²
B	169	Pla Del Brougue	720m ²
B	152	Pla Del Brougue	499m ²
B	153	Pla Del Brougue	25 197m ²
B	185	Pla Del Brougue	6 326m ²
B	174	Pla Del Brougue	4 625m ²
B	150	Pla Del Brougue	4 805m ²
B	175	Pla Del Brougue	10 305m ²
B	177	Pla Del Brougue	10 305m ²
B	178	Pla Del Brougue	16 588m ²
B	179	Pla Del Brougue	56 754m ²
B	163	Roque Broute	9 955m ²
B	164	Roque Broute	121 845m ²
B	166	Roque Broute	33 950m ²
B	167	Roque Broute	12 900m ²

Commune de Maureillas Las Illas
Création de servitude DFCI piste n° V15



Légende

-  N° parcelle cadastrale
-  Limites de commune
-  Servitude DFCI piste n° V15
-  Piste DFCI

 Aménagement
Environnement
Forêt

1/8 000